

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2006

L'an deux mille six, le onze décembre, le Conseil Municipal de LA SALVETAT ST-GILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe DAUVEL, Maire.

Date de la convocation : Le 5 décembre 2006.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs DAUVEL - CHAGNIOT - LADOUCE - VACHER - CARIVEN - SOUQUET - RAFFIER – LANGOT – GIMBRE – LASCROUX - BORDENAVE – PATTI - MASSE - BISSO- GANDOU - FALIERES - COULOUMIERS

Procurations :

Michel CORBARIEU donne procuration à Jean-Yves RAFFIER
Gérard SOULIE donne procuration à Gilbert LADOUCE
Raphaëlle GEYNET donne procuration à Jean-Michel CHAGNIOT
Jeannine ZINDJIRDJIAN donne procuration à Philippe DAUVEL

Absents : Maïté COUTIAN – Jean-Marc LATOUR - Thierry BERGOUGNIOU – Patrick JALLAIS – Michèle GARDELLE – Eliane ANDRAU – Françoise JOUANDANE – Paule THEOLAS

Nombre de conseillers :	
En exercice	29
Présents	17
Votants	21
Procurations	4

Monsieur le Maire constate que le quorum est atteint, ouvre la séance à 20 heures 30 et propose que Martine GIMBRE soit nommée secrétaire.

Monsieur le Maire demande d'ajouter un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Convention ATESAT avec la DDE

Accord du Conseil Municipal

1 - ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 25 SEPTEMBRE 2006

UNANIMITE

2 – COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA SAVE AU TOUCH

2-1 CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La communauté de Communes ayant la compétence voirie, des marchés de travaux à bons de commande sont préparés et approuvés pour les travaux de voirie d'intérêt communautaire sur les voies communales du domaine public des communes membres.

Ces travaux s'accompagnant souvent d'aménagements sur les trottoirs et accotements, qui eux, sont de la compétence des communes, il convient de signer un groupement de commande avec les communes membres, concernées par les travaux de trottoirs et d'accotements pour la période 2007-2008 (durée du marché de voirie) en vue de :

- Conclure un seul et même marché de travaux pour la voirie et les trottoirs
- Confier au maître d'œuvre de la CCST la maîtrise d'œuvre des travaux communaux pour les trottoirs
- Confier au président de la CCST le rôle et la mission de coordonnateur du groupement.

Monsieur le Maire propose d'approuver la constitution d'un groupement de commande et de m'autoriser à signer ladite convention afférente à cette opération, avec la Communauté de communes de la Save au Touch.

UNANIMITE.

2-2 CONVENTION POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE ET LA CONSTRUCTION DU CENTRE SOCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que La Communauté de Communes de la Save au Touch (CCST) a compétence en matière de Centres Sociaux et a décidé d'en réaliser un sur la commune de la Salvetat.

La commune dispose de locaux communaux qu'elle peut mettre à disposition de la CCST pour cet aménagement.

Les principes antérieurs relatifs à la mise à disposition par les communes de locaux pour les besoins de l'exercice des compétences de la CCST stipulent que :

- Les travaux du clos et du couvert, de la solidité et de la salubrité, et de la sécurité générale du bâtiment sont à charge de la commune
- Les travaux d'aménagement, de confort, d'amélioration et de sécurité spécifiques aux activités exercées sont du ressort de la CCST.

Considérant l'étroite imbrication de certains de ces travaux, et l'influence des décisions prises par chacune des collectivités sur la partie des travaux due par l'autre, ainsi que l'inopportunité que chaque collectivité conclue séparément un marché pour des prestations de même nature, en un même lieu, et sur une même période, la CCST et la commune ont projeté la formation d'un groupement de commandes.

Monsieur le Maire demande l'autorisation de signer une convention définissant les modalités de ce groupement de commandes.

UNANIMITE.

2-3 CONVENTION POUR L' AIRE D' ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un projet de convention d'entente est envisagé entre la Communauté de Communes de la Save au Touch et le SMIVOM de la Saudrune pour la réalisation et la gestion d'aires d'accueil pour les gens du voyage sur les communes de PLAISANCE, LEGUEVIN et LA SALVETAT.

Dans l'attente de la création de ces aires, les communes concernées sont dans l'obligation de mettre à disposition des aires d'accueil provisoires pour les gens du voyage dans lesquelles sont fournies l'eau potable, l'électricité et le ramassage des ordures ménagères.

Par délibération du 24 août 2006, la communauté de communes a mis en place un tarif de 2 € par jour et par caravane (hors sanitaire).

Par ailleurs, elle a approuvé une convention de prestation de service avec les communes, précisant notamment que les services de régie de ces communes assurent l'encaissement de ces tarifications pour le compte de la communauté de communes, laquelle remboursera annuellement aux communes concernées le coût de ce service rendu.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à signer la dite convention avec la communauté de communes.

UNANIMITE.

3 – ENQUETE PUBLIQUE – STATION D'EPURATION DE SEILH

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal du projet de construction d'une nouvelle station d'épuration sur la commune de SEILH, et comme le veut la réglementation, une enquête publique a été prescrite, elle s'est déroulée du 3 novembre au 7 décembre inclus.

Nous avons procédé à l'affichage,

Conformément aux dispositions de l'article 8 du décret du 21 septembre 1977, pris pour l'application de la loi du 19 juillet 1976, le Conseil Municipal doit donner son avis sur ce projet, dans les 15 jours qui suivent la clôture de l'enquête.

Ce projet appelle de notre part les observations suivantes :

1) Station d'épuration projetée sur la commune de SEILH

Le projet présenté identifie plusieurs phasages de dimensionnement liés à l'évolution démographique et au raccordement de plusieurs communes (hors C.A.G.T.).

A l'appui des documents joints au dossier (Cf. copies), il apparaît une sous estimation de ce point, concernant La Salvetat Saint-Gilles. La situation fin 2005 donne une population de 5 780 habitants, et de 9000 habitants pour l'horizon 2015-2020.

Ces chiffres sont erronés, en effet, le recensement complémentaire de 2006 a comptabilisé 7 742 habitants. A l'appui de ce recensement et de l'évolution démographique jusqu'en 2012 (voir note ci-jointe), nous constatons une différence importante vis-à-vis des chiffres pris en compte pour le dimensionnement de la station apportés sur ce dossier (Cf. pages 33, 50, 62).

Nous émettons donc une grande réserve sur les calculs de dimensionnement de cette future station d'épuration pour la prise en compte des rejets d'eaux usées de notre commune.

2) Collecteur Assainissement de la Vallée de l'Aussonnelle

Suite à l'étude du dossier et des documents : plan projet et configuration du bassin versant de l'Aussonnelle, nous pensons que la tranche 6 PIBRAC-LEGUEVIN ne permettra pas de réaliser une attente de branchement pour notre commune. De plus, le tracé projeté semble s'inscrire dans le profil du ruisseau le Courbet.

Beaucoup d'interrogations subsistent quant au fait :

- que notre collectivité soit incluse (partiellement) dans le dimensionnement de la station d'épuration sans être pour autant programmée dans l'extension du collecteur, alors qu'il s'agit comme pour Léguevin de commune hors C.A.G.T.
- que ces estimations (cf. page 33, Configuration du Bassin Versant de l'Aussonnelle) ne répondent pas au SAGE, puisque les communes de Fontenilles, Fonsorbes et Bonrepos Sur Aussonnelle ne sont pas prises en compte. Pourtant ces rejets sont loin d'être négligeables à ce jour et encore plus d'ici l'horizon 2015.
- sur l'incertitude de programmation d'une attente réseau sous le projet de l'A624, permettant une extension du réseau le long de l'Aussonnelle pour le raccordement de notre station d'épuration.

3) Gestion

Notre commune dispose à ce jour d'un service Assainissement en régie municipale qui assure à nos concitoyens un service public de proximité en charge des investissements et du fonctionnement. La part variable de la redevance assainissement, concernant la collecte et le traitement des eaux usées est à ce jour de 0,50 Euros/m³ qui selon nos prévisions devraient atteindre les 0,90 Euros/m³ en 2010. Nous sommes inquiets :

- sur l'évolution de cette taxe lors du changement de gestion du service, si nous devons être raccordés à la station d'épuration de Seilh,
- sur notre pouvoir de décision pour la gestion des ouvrages et réseaux,
- sur le développement de notre collectivité, si dans le futur cette station de Seilh était saturée, notamment en ce qui concerne les délivrances des permis de construire.

4) L'Aussonnelle

Après l'analyse des pièces concernant la création du collecteur et de la station d'épuration, nos services se sont attachés à étudier les projets de réalimentation de l'Aussonnelle. Il apparaît que ces projets :

- tiennent compte en partie de la construction du Barrage Charlas qui reste hypothétique,
- ne se basent que sur des réalimentations par pompage,
- ne solutionnent qu'en partie la problématique de la ressource en eau, en raison de la localisation des apports provenant du Canal Saint Martory et ou du Touch via le Vidaillon.

Un avis défavorable a été d'ailleurs prononcé sur ces solutions par le Conseil de la Communauté de Communes de la Save au Touch le 20/02/2005.

Cette étude nous semble partielle. En effet d'autres projets de compensation de la ressource en eau en période d'étiage ont été étudiés par le conseil Général (voir plan ci-joint). Il s'agissait de construire des ouvrages tampons répartis sur le bassin versant assurant une réalimentation estivale suffisante.

Il est bien entendu que ce projet est conditionné par des rejets de station d'épuration nul ou de meilleure qualité pour les communes situées en amont de La Salvetat Saint Gilles (*voir § 3 du 2*)).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'émettre un avis défavorable.

4 – RAPPORT D'ACTIVITES 2005 DU SITPRT

Monsieur le Maire rappelle que L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités territoriales prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse, chaque année au Maire de chaque collectivité membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication en séance de Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport d'activités 2005 du Syndicat Intercommunal des Transports publics de la Région Toulousaine (SITPRT).

5 – DECISIONS MUNICIPALES

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de la délibération du 6 juin 2001 (art 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales), il a été amené à prendre un certain nombre de décisions concernant les éléments suivants :

➤ 2006-22 Convention avec la Société D.E.S, représentée par Monsieur Eric DE SAN NICOLAS, dont le siège social est situé sur la commune de BONREPOS SUR AUSSONNELLE, lieudit « Le Martel » ayant pour objet de définir les modalités de capture des chiens errants et dangereux sur la commune de la Salvetat St-Gilles et la rémunération des prestations, ainsi que l'exploitation d'une fourrière animale sur la commune de Bonrepos sur aussonnelle.

➤ 2006-23 Accord devis travaux de couturage de mur et enduit sur façade sur le bâtiment du tennis couvert, avec l'entreprise Richard DAOUT, S.E.E TABOTTA 30, les Standinats 31620 FRONTON, pour un montant de 2 383.60 € HT, soit 2 850,79 € TTC.

➤ 2006-24 Convention de maîtrise d'ouvrage avec le bureau d'études technique AXE INGENIERIE, 16, allée du Petit Colombier 31770 COLOMIERS, pour le chantier suivant : aménagement d'un piétonnier sur la coulée verte dans les hauts de St-Gilles
Le montant des honoraires est fixé à 2 275 € HT soit 2 720.90 € TTC.

➤ 2006-25, Convention de mission de Maîtrise d'Oeuvre avec le bureau d'études technique AXE INGENIERIE, 16, allée du Petit Colombier 31770 COLOMIERS, pour le chantier suivant : aménagement d'un piétonnier au « Troncou » dans les hauts de St-Gilles
Le montant des honoraires est fixé à 1 400 € HT soit 1 674.40 € TTC.

➤ 2006-26 Avenant n° 1 au contrat d'intervention numéro 068.31.03.00111 du 9 août 2006 avec la Société QUALICONSULT, dont le siège social est situé 1, rue de la Paderne à 31170 TOURNEFEUILLE, pour les contrôles réglementaires des aires de jeux et équipements sportifs.

Objet de l'avenant : Nouvelle mission confiée à QUALICONSULT pour 6 équipements supplémentaires.

Montant de l'avenant : 270,00 €.

Le Conseil Municipal prend acte de ces décisions.

6 – MARCHÉ D'ASSURANCE STATUTAIRE

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 27 mars 2006, le Conseil municipal a autorisé le centre de gestion de la Haute Garonne à organiser, pour le compte de la collectivité, la procédure de mise en concurrence pour le choix d'une compagnie assurant les risques statutaires concernant le personnel sous les conditions et garanties comme mentionnées ci-dessus.

Le Centre de gestion a choisi le groupe AXA pour une période de 3 ans.

Dans le même temps, la Ville a mis en place un marché à procédure adaptée, conformément à l'Art. 40 alinéas 1 et 2 du Code des Marchés Publics, afin de mettre en concurrence plusieurs sociétés d'assurance sur la couverture des risques statutaires.

La Commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 7 novembre 2006 a porté son choix sur GROUPAMA 20 Boulevard Carnot 31071 TOULOUSE CEDEX 7, qui proposait un taux de couverture de 5 % pour les risques suivants pour les agents CNRACL :

- Maladie ordinaire et accident de la vie privée,
- Longue maladie longue durée,
- Maternité, paternité, adoption,
- Accident du travail,
- Décès.

Le taux est garanti pour une durée de 2 ans. Le contrat prend effet le 1^{er} janvier 2007 et vient à échéance le 31 décembre 2010, avec possibilité de négociation tous les ans, sous réserve de respecter un préavis de 3 mois avant la fin de chaque année.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer un contrat d'assurance statutaire, avec la Société GROUPAMA 20 Boulevard Carnot 31071 TOULOUSE CEDEX 7, au taux de couverture de 5 % pour l'ensemble des risques cités ci-dessus pour les agents CNRACL.

7 – CREATION ET VACANCES DE POSTES

Afin d'assurer le bon fonctionnement de la future structure enfance multi accueil, qui doit ouvrir en septembre 2007, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de créer les postes suivants :

- Un poste d'infirmière puéricultrice – temps complet 35 heures
- Un poste d'Éducatrice de Jeunes enfants – temps complet 35 heures
- Trois postes d'auxiliaire de puéricultrice - temps complet 35 heures
- Deux postes d'agent d'entretien – temps complet – 35 heures

Et de les déclarer vacants au Centre de Gestion.

Par ailleurs, il convient de créer et de déclarer vacant au Centre de Gestion un poste d'agent d'entretien – temps complet – 35 heures, pour le service scolaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de créer les postes tels que définis ci-dessus, à compter du 1^{er} janvier 2007, et autorise Monsieur le Maire à déclarer les postes vacant au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale

8 – PRIME POLICE MUNICIPALE

Monsieur le Maire rappelle que conformément aux dispositions de la Loi du 16 décembre 1996 et du Décret du 31 mai 1997 et du 20 janvier 2000, le Conseil Municipal l'a autorisé par délibération du 26 juin 2006 à verser l'indemnité spéciale mensuelle de fonctionnement d'agent de Police Municipale à Christophe DESBETS, agent de police municipale.

Monsieur le Maire propose, conformément aux textes, de porter le montant de sa prime à 10 % du traitement mensuel brut, à compter du 1^{er} janvier 2007.

UNANIMITE.

9 – AUTORISATION DE DEPENSES

Conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement sur l'exercice 2007, dans la limite de 25 % des crédits ouverts au budget de l'exercice 2006, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'au 31 mars 2007, et ce, pour toutes les opérations inscrites au budget primitif 2006.

UNANIMITE.

10 – DECISIONS MODIFICATIVES

10-1 BUDGET VILLE

N° 2

FONCTIONNEMENT

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants pour le budget 2006 de la ville

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Compte à créditer

6611 Intérêt de la dette : 7 000.00 €

6574 Subvention fonctionnement : 10 900.00 €

RECETTES

Compte à créditer :

7381 : Taxe additionnelle 17 900.00 €

INVESTISSEMENT

DEPENSES

Augmentation de crédits

Compte 2315 travaux (opération ordre)	145 000.00
(Intégration des études réalisées pour amortissement)	
OP 18 restauration scolaire	5 500.00
OP 26 Tennis couvert	3 000.00
OP 27 Terrains de sport	4 500.00
OP 37 Aménagement piétonnier	62 000.00
OP 50 Etudes	10 000.00
OP 55 Ext parking Apouticayre	55 000.00
Total	285 000.00

Diminution de crédits

OP 19 Ecole Marie Curie	52 000.00
OP 28 Espace Boris Vian	42 000.00
OP 48 Mairie extension	46 000.00
Total	140 000.00

RECETTES

Compte 2031	145 000.00
(Intégration des études réalisées pour amortissement)	

UNANIMITE.

10-2 BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants pour le budget 2006 de l'assainissement :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6611 intérêts des emprunts	+2 000.00
678 autres charges exceptionnelles	+ 27 000.00
Total	+ 29 000.00

RECETTES

7061 redevances assainissement	+ 12 158.00
741 prime d'épuration	+ 14 000.00
777 subv. Transférée au résultat	+ 2 842.00
Total	+ 29 000.00

INVESTISSEMENT

DEPENSES

139 subv. Transférée+ 2 842.00

RECETTES

2188 OP 216.....+ 2 842.00

UNANIMITE.

10-3 BUDGET TAURE

Monsieur le Maire propose de procéder aux virements de crédits suivants pour le budget 2006 de la ZAC DE TAURE :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

6612 ICNE RATTACHES+ 3 000.00

611 contrats prestations de service.....+ 2 000.00

61123 entretien voies et réseaux+ 2 000.00

63512 taxes foncières+ 2 860.00

Total+ 9 860.00

RECETTES

773 mandats annulés+ 4 332.00

778 autres produits exceptionnels+ 5 528.00

Total+ 9 860.00

UNANIMITE.

11- VERSEMENT DES SUBVENTIONS CEL AUX ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser les subventions suivantes aux associations participant au Contrat Educatif Local (CEL) :

Les p'tites papattes 500 €

Lecture Pour tous 2 000 €

M.J.C 3 000 €

Léo Lagrange..... 1 500 €

UNANIMITE

12 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LECTURE POUR TOUS

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à verser une subvention exceptionnelle de 3 900 € à l'association « Lecture Pour tous », correspondant aux frais de fonctionnement de la bibliothèque.

UNANIMITE.

13 – MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'un appel d'offres a été lancé pour la Maîtrise d'œuvre, pour la construction d'un centre technique municipal.

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 7 novembre 2006, et a décidé de retenir le cabinet Marc AMARE et Emmanuel FRENNOIS, 83, rue Gaston Doumergue à TOURNEFEUILLE, pour un taux de rémunération de 7.84 % + 0.9 % OPC du montant de l'opération, soit un taux global de 8.74 %, soit une rémunération de 30 590 € H.T., sur un coût d'objectif de 350 000 € H.T.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer le marché de Maîtrise d'œuvre avec le Cabinet AMARE Marc et FRENNOIS Emmanuel, aux conditions définies ci-dessus.

14 - CONVENTION DE GESTION POUR LES CLAE ET LE CLSH

Monsieur le Maire informe que conformément aux Art. 29 et 30 du Code des Marchés Publics, une procédure adaptée a été mise en place pour mettre en concurrence des prestataires de service récréatif pour la gestion des 4 CLAE et du CLSH de la commune de La Salvetat Saint-Gilles pour l'année 2007.

La Commission d'ouverture des plis, dans sa séance du 5 décembre 2006 a proposé de porter son choix sur la Fédération Léo Lagrange de la Haute-Garonne, pour les montants suivants :

- Gestion des CLAE, participation de la commune : 256 577.36 €
- Gestion du CLSH, financement de la commune : 85 860.81 €

Monsieur le Maire précise que les sommes seront inscrites au budget primitif 2007, article 611.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer ladite convention.

UNANIMITE.

15 - CONVENTION DE PRESTATION AVEC LA MJC

Monsieur le Maire demande, comme les années précédentes de l'autoriser à signer une convention de prestations de service avec la MJC, Fédération Régionale, pour une durée de 1 an, pour la mise en place d'un directeur pour l'année 2007, pour un montant de 38 700 €.

Ce financement tient compte du poste FONJEP.

UNANIMITE.

16 – DEMANDE DE SUBVENTION POUR MATERIEL CRECHE

16-1 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GENERAL

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer au Conseil général, un dossier de demande de subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de l'équipement complet de la crèche, soit :

- Mobilier de bureau et informatique
- Mobilier de restauration
- Literie
- Platerie, vaisselle,
- Structures de jeux, etc ...

Pour un montant prévisionnel HT de 68 536.88 €.

Ainsi que

- Matériel de cuisine – préparation, lave-vaisselle, micro onde, réfrigérateur
- Laverie
- lingerie

Pour un montant prévisionnel HT de 24 510.76 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de l'équipement complet de la crèche.

16-2 DEMANDE DE SUBVENTION A LA CAF

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de l'autoriser à déposer à la Caisse d'allocations familiales de la Haute Garonne, un dossier de demande de subvention la plus élevée possible pour l'acquisition de l'équipement complet de la crèche, soit :

- Mobilier de bureau et informatique
- Mobilier de restauration
- Literie
- Platerie, vaisselle,
- Structures de jeux, etc ...

Pour un montant prévisionnel HT de 68 536.88 €.

Ainsi que :

- Matériel de cuisine – préparation, lave-vaisselle, micro onde, réfrigérateur
- Laverie
- lingerie

Pour un montant prévisionnel HT de 24 510.76 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à solliciter de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute Garonne une subvention la plus élevée possible, pour l'acquisition de l'équipement complet de la crèche.

17 – MARCHÉ CRECHE – AVENANTS

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer les avenants suivants au marché de la crèche :

Avenant n° 1 Lot 9 PLOMBERIE SANITAIRE VMC

Cet avenant a pour objet une plus value pour extension VMC pour cuisine et laverie

Le nouveau montant du marché s'établit comme suit :

Montant initial 18 954 € HT..... 22 668.94 € TTC

Avenant n° 1 828 € HT..... + 990.29 € TTC

TOTAL19 782.00 € HT23 659.27 € TTC

Avenant n° 2 lot 12 VRD espaces verts

Cet avenant a pour objet une plus value pour augmenter la profondeur de 88 cm de la tranchée EU/EV initialement prévue à 2 m.

Montant initial 39 857.28 € HT.....47 669.31 € TTC

Avenant n°1 + 5 836.00 € HT..... 6 979,85 € TTC

Avenant n° 2 + 2 476.88 € HT..... 2 962.35 € TTC

TOTAL TTC.....48 170.16 € HT 57 611.51 € TTC

VOTANTS :21

POUR :20

CONTRE/

ABSTENTIONS1 (M. BORDENAVE)

18 – TARIF DE REPRODUCTION DE LA LISTE ELECTORALE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune ou la Préfecture sont tenues de communiquer à l'électeur qui en fait la demande la totalité ou un extrait de la liste électorale :

- Soit par consultation gratuite sur place
- Soit par la délivrance d'une copie papier

Les copies sont effectuées aux frais du demandeur.

Monsieur le Maire propose de fixer le tarif à 0.18 € la page.

UNANIMITE

19 – TARIFS RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire propose d'instaurer les quotients familiaux pour la restauration scolaire tels qu'ils ont été établis pour les CLAE et le CLSH, ce qui donnerait :

	Quotient familial inférieur à 500 €	Quotient familial compris entre 500 € et 770 €	Quotient familial compris entre 770 € et 1000 €	Quotient familial supérieur à 1000 €
Elémentaire	2.10 €	2.24 €	2.34 €	2.50 €
maternelle	2.00 €	2.15 €	2.25 €	2.35 €

Monsieur le Maire propose que cette nouvelle tarification soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2007. Il rappelle que les tarifs des repas adultes et employés restent inchangés, soit 3.88 € et 2.65€.

UNANIMITE

20 – TARIFS CLAE ET CLSH

Monsieur le Maire propose d'établir les nouveaux tarifs comme suit :

CLAE

		Quotient Familial inférieur à 500 €	Quotient Familial compris entre 500 € et 770 €	Quotient Familial compris entre 770 € et 1000 €	Quotient Familial supérieur à 1000 €
matin ou soir	Ancien tarif	8.60 €	9.00 €	9.40 €	9.80 €
	proposition	9.03 €	9.45 €	9.90 €	10.30 €
matin et soir	Ancien tarif	17.20 €	18.00 €	18.80 €	19.60 €
	proposition	17.70 €	18.54 €	19.36 €	20.18 €
12-14 h	Ancien tarif	0.22 €	0.30 €	0.35 €	0.40 €
	proposition	0.23 €	0.31 €	0.36 €	0.42 €

CLSH

		Quotient Familial inférieur à 500 €	Quotient Familial compris entre 500 € et 770 €	Quotient Familial compris entre 770 € et 1000 €	Quotient Familial supérieur à 1000 €
½ journée sans repas	Ancien tarif	5.30 €	5.60 €	5.90 €	6.10 €
	proposition	5.45 €	5.76 €	6.10 €	6.28 €
½ journée avec repas	Ancien tarif	6.90 €	7.20 €	7.50 €	7.80 €
	proposition	7.10 €	7.41 €	7.72 €	8.00 €
jour	Ancien tarif	8.50 €	8.85 €	9.10 €	9.40 €
	proposition	8.75 €	7.11 €	9.37 €	9.70 €

Monsieur propose que cette tarification soit applicable à compter du 1^{er} janvier 2007

UNANIMITE.

21 – ASSAINISSEMENT – FNDAE 2007

Monsieur le Maire demande l'autorisation de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation annuelle de l'assainissement 2007 pour les travaux suivants :

Station d'épuration réhabilitation 126 500.00 €
TVA..... 24 794.00 €
Soit total TTC..... 151 294.00 €

La subvention sollicitée auprès du Conseil Général est de 30 % du montant HT des travaux retenus.

UNANIMITE.

22 – SDEHG FEUX TRICOLORES avenue Pyrénées/chemin des Bourdettes

Monsieur informe le Conseil Municipal que suite à notre demande, le SDEHG a étudié l'avant projet sommaire de la mise en place de feux tricolores à l'intersection de l'avenue des Pyrénées et du chemin des Bourdettes.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA éligible au FCTVA (récupérée par le SDEHG)	9 166 €
Part gérée par le Syndicat (plafonnée à 650 €/parcelle).....	24 750 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	27 761 €
TOTAL.....	61 677 €

Avant d'aller plus loin dans l'étude de ce projet, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Le Maire propose de couvrir cette contribution par voie d'emprunt et de prendre rang sur un prochain prêt du SDEHG.

UNANIMITE

23 – CONVENTION AVEC L'ATESAT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune a conclu en 2003 avec D.D.E. de la Haute-Garonne une convention relative à l'Assistance Technique fournie par l'Etat aux collectivités pour raison de Solidarité et d'Aménagement du Territoire (ATESAT). Ce contrat sera échu au 31 décembre 2006.

L'ATESAT est une mission de service public instaurée par la loi MURCET n° 2001-1168 du 11 décembre 2001. Elle propose aux collectivités de taille et de ressources modestes un accompagnement de l'Etat :

- pour définir les besoins en aménagement dans la perspective d'un développement équilibré et durable de leurs territoires ;
- pour la réalisation des infrastructures et leur gestion.

Cette convention valable pour 2007 à compter du 1^{er} janvier pourra être reconduite pour les 2 années qui suivent 2008 et 2009.

Monsieur le Maire propose de l'autoriser à signer une convention avec la DDE afin de pouvoir bénéficier de l'ATESAT, pour la mission de base, pour un montant annuel de 7016.55 €.

UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22 h 00.